



St-Ubalde

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le jeudi 13 novembre 2025, à 9 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Messieurs et Mesdames, Daniel Paquin en présentiel, Louise Magnan, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai et Mario Montambault en visioconférence, tous membres du conseil et formant quorum.

Alexis St-Germain, étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-11-250

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-11-251

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RESTRICTION À LA NAVIGATION SUR LE
LAC PERREAULT À TRANSPORT CANADA**

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un Plan de développement durable afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau (surface et souterraine) et des écosystèmes aquatiques;

ATTENDU QUE les actions prévues à ce plan de développement prévoit des échanges avec le Regroupement des associations des lacs de Saint-Ubalde et que ces échanges ont eu lieu;

ATTENDU QUE ce plan prévoit certaines actions afin d'établir un cadre réglementaire qui assure la protection des lacs de villégiature et des écosystèmes associés;

ATTENDU QUE l'Association des riverains des lacs Perreault et Fin qui suit la qualité de l'eau du lac Perreault a identifié plusieurs problématiques liées à la navigation durable;

ATTENDU QUE l'Association des riverains des lacs Perreault et Fin a présenté un projet de restriction à la navigation basé sur des données scientifiques éprouvées qui assurerait la pérennité du lac Perreault;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une consultation publique sur la restriction proposée le 25 septembre 2025 et une autre consultation entre le 1^{er} et le 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE le rapport de consultation de ces deux consultations démontre une adhésion importante des personnes concernées à l'implantation de cette restriction, soit 86,8 % des 53 répondants;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande à Transport Canada d'accepter la restriction à la navigation suivante :

Sur l'ensemble du lac Perreault dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Latitude – Longitude (DMS) 46° 49' 42" N, 72° 17' 43" W

Latitude – Longitude (décimal) 46.828238, -72.295269

En conformité avec l'Annexe 3 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des Bâtiments :

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique et les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW (10 hp) sont interdits.

QUE cette restriction s'applique à toute nouvelle embarcation non incluse dans le recensement des embarcations 2025 produit par la municipalité en annexe permettant ainsi aux usagers de conserver leur embarcation actuelle;

QUE la municipalité s'engage :

- À faire connaître la restriction aux usagers du lac;
- À produire, afficher et entretenir la signalisation à cet effet;
- À demander au Bureau régional de la sécurité nautique (BST) de Transport Canada une désignation formelle pour que le personnel (comme les policiers locaux) puisse faire appliquer la réglementation tel que proposé dans la lettre annexée à l'envoi de cette résolution;
- À faire appliquer la restriction une fois que le personnel aura été désigné et formé par le BST;
- À assumer tous les coûts relatifs à l'application et la mise en œuvre de cette restriction.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Les questions doivent porter uniquement sur les points adoptés lors de cette séance extraordinaire.

Début : ____ h ____

Fin : ____ h ____

RÉSOLUTION NO. 2025-11-252

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance 9 h 06

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire